

**Corrigé première évaluation**

R P V

Cycle de mise à niveau

2ème semestre 2016

Module 1 : Les fondamentaux juridiques

Date : 19 Novembre 2016

**Nom :**

**Prénom :**

I- Questionnaire à choix multiples : Quatorze questions

Cochez par une croix (x) la réponse de votre choix parmi les trois propositions de réponse pour chacune des quatorze questions de ce Q.C.M.

N° des questions	Liste des questions	Propositions de réponse
Q. N°1	L'offre de produits et de services par la banque constitue :	<input type="checkbox"/> R.1 : Une simple promesse <input checked="" type="checkbox"/> R.2 : Un engagement unilatéral ferme <input type="checkbox"/> R.3 : Une simple information du public
Q. N°2	La banque qui ne porte pas ses réserves ou ses restrictions à la connaissance de ses clients reste :	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : Tenue selon l'expression apparente de son engagement <input type="checkbox"/> R.2 : Libre d'infirmer ou de restreindre les effets de son engagement <input type="checkbox"/> R.3 : Tenue au gré du client
Q. N°3	Pour être opposable au client la convention d'ouverture de compte doit-elle :	<input type="checkbox"/> R.1 : Etre uniquement signée par le client <input type="checkbox"/> R.2 : Etre simplement remise au client <input checked="" type="checkbox"/> R.3 : Etre signée par le client qui en reçoit une copie
Q. N°4	Le banquier a une obligation légale d'ouvrir un compte :	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : De dépôt <input type="checkbox"/> R.2 : Courant <input type="checkbox"/> R.3 : Autres

Q. N°5	Le factoring est-il un contrat bancaire ?	<input type="checkbox"/> R.1 : Non <input checked="" type="checkbox"/> R.2 : Oui <input type="checkbox"/> R.3 : Pour certaines banques uniquement
Q. N°6	Quel acte donne naissance à la personnalité morale d'une société commerciale ?	<input type="checkbox"/> R.1 : Les statuts <input type="checkbox"/> R.2 : La publicité au J.O.R.T. <input checked="" type="checkbox"/> R.3 : L'inscription au registre du commerce
Q. N°7	La constitution d'un gage ou d'une hypothèque par le mandataire est-elle permise :	<input type="checkbox"/> R.1 : Oui, sans doute <input type="checkbox"/> R.2 : Non <input checked="" type="checkbox"/> R.3 : Oui, sur autorisation
Q. N°8	L'incapacité de remboursement de l'entreprise peut être évitée par :	<input type="checkbox"/> R.1 : L'octroi de nouveaux crédits <input checked="" type="checkbox"/> R.2 : Le conseil <input type="checkbox"/> R.3 : La prise de garanties
Q. N°9	Le crédit de consolidation peut-il être abusif ?	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : Oui <input type="checkbox"/> R.2 : Non <input type="checkbox"/> R.3 : Non, car prévu par la B.C.T.
Q. N°10	La notification de la révocation de crédit est :  Réponse : obligatoire pour l'ouverture de crédit à durée illimitée ou encore habitude du client à une facilité de caisse	<p>Résultat : aucune de ces trois réponses n'est satisfaisante</p> <input type="checkbox"/> R.1 : Obligatoire pour tout type de crédit <input type="checkbox"/> R.2 : Facultative <input type="checkbox"/> R.3 : Nullement nécessaire
Q. N°11	Les garanties sont-elles constituées uniquement de sûretés ?	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : Non <input type="checkbox"/> R.2 : Oui <input type="checkbox"/> R.3 : Parfois
Q. N°12	Le nantissement est-il un gage ou une hypothèque ?	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : Les deux <input type="checkbox"/> R.2 : Un gage <input type="checkbox"/> R.3 : Une hypothèque
Q. N°13	Le capital minimal d'une SARL est de :	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : 2 dinars <input type="checkbox"/> R.2 : 3 mille dinars <input type="checkbox"/> R.3 : 10 mille dinars
Q. N°14	La société familiale entre le père et ses enfants mineurs est :	<input checked="" type="checkbox"/> R.1 : Nulle <input type="checkbox"/> R.2 : Valable <input type="checkbox"/> R.3 : Doit être obligatoirement une S.A.R.L.

II- Questionnaire à réponse unique

Répondez aux vingt questions suivantes dans l'espace réservé à cet effet

Q.1 : Citez les conditions de fond du contrat : un consentement non vicié, une capacité de s'engager, un objet licite, une cause licite

Q.2 : Définissez l'acte sous seing privé : Acte écrit par des particuliers comportant leurs signatures manuscrites destiné généralement à servir de moyen de preuve

Q.3 : Quel est le compte désigné par la loi comme étant un compte de chèques ? Le compte de dépôt

Q.4 : Que vaut légalement la publicité des produits et services bancaires ? Un engagement unilatéral ferme de la part de la banque. c'est une offre

Q.5 : Expliquez s'il ya des inconvénients à ce que la convention d'ouverture de compte soit une convention type ? Oui, car dans ce cas elle n'évolue pas et ne s'ajuste pas en fonction des changements de la situation juridique de la clientèle

Q.6 : Quel est l'âge de la majorité légale ? Dix huit ans révolus

Q.7 : La conclusion des contrats bancaires avec les illettrés et les handicapés physiques y compris les aveugles est-elle interdite ? Expliquez pourquoi ? Non, elle nécessite simplement une procédure spécifique

Q.8 : Quel est le sort des formules de chèques en possession du client à la clôture du compte ? Le client doit être avisé de les restituer à sa banque dans les 15 jours de la clôture par tous moyens laissant une trace écrite.

Q.9 : En quoi consiste précisément l'abus, en matière d'octroi ou de renouvellement de crédit abusif ? Il s'agit d'un octroi ou d'un renouvellement de crédit lorsque le client concerné est en cessation de paiement et que sa situation financière n'en sera que plus aggravée encore et mène au maintien artificiel et à une situation irrémédiablement compromise.

Q.10 : Distinguez entre banqueroute simple et banqueroute frauduleuse : La première punie de 6 mois de prison et d'une amende de cinq mille dinars ou de l'une des deux peines seulement celui qui en état de cessation de paiement ou en situation irrémédiablement compromise refuse d'en faire la déclaration au tribunal compétent, dans le mois.

Aussi est puni de 2 ans de prison, le dirigeant d'une entreprise individuelle ou sociétaire qui se réduit à la faillite par sa prodigalité ou par des spéculations hasardeuses ne rentrant pas dans le cercle ordinaire de ses opérations La deuxième punie de 5 ans de prison le commerçant ou le dirigeant de droit ou de fait condamné à payer une dette ou s'il ya ouverture d'un règlement judiciaire ou une faillite et que la personne en question :

- 1) Dissimule, détourne, vend au-dessous de leur valeur ou donne des objets dépendant de son actif, ou fait remise d'une créance ou acquitte une dette fictive

- 2) Reconnaît comme réelles des dettes ou obligations en tout ou en partie fictives
- 3) Avantage un de ses créanciers au détriment des autres
- 4) Achète dans le but de les revendre des biens à un prix inférieur à la moyenne des prix du marché ou utilise des moyens ruineux pour obtenir des liquidités dans le but d'éviter ou de retarder l'ouverture d'un règlement judiciaire ou d'une faillite

Q.11: En quoi consiste précisément l'abus en matière de rupture abusive de crédit ? Il s'agit d'une rupture sans préavis avec délai en cas d'ouverture de crédit à durée illimitée ou de facilités de caisse dont le client en a pris l'habitude

Q.12 : Quelle est la signification de la cessation de paiement l'incapacité de faire face aux dettes exigibles et exigées avec les liquidités existantes et les actifs réalisables à court terme

Q.13 : Quelles sont les conséquences pour la banque de l'octroi ou du renouvellement de crédits abusifs ? Comportement fautif d'où responsabilité et condamnation à des dommages-intérêts tant pour le crédité que pour les tiers et la caution mais aussi possibilité de condamnation pénale pour complicité de banqueroute

Q.14 : Quelle différence ya-t-il entre garantie à première demande et cautionnement ? La première est une garantie autonome et la deuxième est accessoire

Q.15 : Quel est le sort des garanties en période suspecte ? Elles sont annulées de droit

Q.16 : La caution marchés ou douanes est-elle pareille qu'une sûreté personnelle ? Pourquoi ? Oui, car la banque est tenue sur tout son patrimoine

Q.17 : Comment le cautionnement peut-il être réel ? Lorsque la caution affecte un bien en gage ou en hypothèque

Q.18 : Quels sont les types de sociétés commerciales et quels sont leurs organes de gestion ?

La société en nom collectif : Gérance

La société en commandite simple : Gérance

La société en participation : Gérance

La SARL : Gérance

La SUARL : Gérance

La SA faisant appel public à l'épargne/ La SA ne faisant pas appel public à l'épargne : Conseil d'administration avec PDG ou avec président du conseil et directeur général ou Directoire et conseil de surveillance

La société en commandite par action : gérance et conseil de surveillance

Q.19 : Quel type de société commerciale est dépourvu de la personnalité morale ? La société en participation

Q.20 : Quelles sont les mentions obligatoires des statuts d'une S.A.R.L. ?

- 1) pour les personnes physiques : les noms, prénoms et état civil, domicile et nationalité et pour les personnes morales : la dénomination sociale, la nationalité et le siège social.
- 2) l'objet social.
- 3) la durée de la société.
- 4) le montant du capital de la société avec la répartition des parts qui le représentent ainsi que l'indication de l'institution bancaire ou financière habilitée à recevoir les apports en numéraire.
- 5) la répartition des apports en numéraire et en nature ainsi que l'évaluation de ces derniers.
- 6) le cas échéant, le ou les gérants.
- 7) les modalités des libérations.
- 8) la date de clôture "des états financiers" annuels.